



Mairie de La Selle Guerchaise
9, Rue de l'Abbé François Lizé
35130 LA SELLE GUERCHAISE
02 99 96 46 72
mairie@laselleguerchaise.fr

PROCÈS VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE LA SELLE GUERCHAISE

Séance du 02 avril 2026

Le 02 avril 2026 à 19h30, le conseil municipal légalement convoqué, s'est réuni à la mairie, en séance publique sous la présidence de M. Ludovic LE SQUER, Maire de la commune.

Membres présents : M. LE SQUER Ludovic, Mme BOUGARD Karine, M. Walter GÉRARD, Mme Édith CAPELE, Mme Amandine GORIUS, M. Alexandre BARRET, Mme Aurélie DUBOS, M. Joël BRUNEAU, Mme Martine COUVERT, M. Sébastien GOUPIL.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 11

Nombre de conseillers excusés : 01- Alexandre DUBOS

Nombre de conseillers municipaux présents : 10

Nombre de Pouvoirs de vote : 01 – Alexandre DUBOS pour Aurélie DUBOS

Date de convocation : 26/03/2026

Mme Amandine GORIUS a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Ordre du jour

Validation du compte-rendu du conseil du 21/03/2026.

Délibérations :

- Délégations consenties au maire par le conseil
- Création et composition des commissions communales
- Fixation montant des indemnités des adjoints au maire
- Renouvellement des délégués SMICTOM Sud-Est 35
- Désignation de représentant communal au SDE35
- Renouvellements délégués au SUPV
- Désignation du correspondant défense
- Représentation communale au Centre social du Pays Guerchais
- Représentant de la commune à l'association Pêle-Mêle
- Élection des membres de la Commission d'Appel d'Offres (CAO)
- Exercice du droit à la formation des élus
- Demande de remboursement arrhes – Location de la salle communale
- Validation devis prestation des Espaces verts

Ouverture de la séance à 19h30

Approbation du procès-verbal du précédent conseil municipal

Le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses membres présents, adopte le Procès-Verbal de la précédente séance du 21 mars 2026.

Délibérations

N° 2026/07

OBJET : Délégations consenties au Maire par le Conseil Municipal

M. Le Maire expose au conseil :

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23 ;

Considérant que dans un souci de favoriser une bonne administration communale, il est proposé de donner au maire, les délégations suivantes :

- De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget, dans la limite de 5000,00 € HT.
- De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes.
- Créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux.
- De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières.
- De décider l'aliénation de gré à gré de bien mobiliers jusqu'à 4 600,00 € TTC
- De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts.
- De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme.
- De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite fixée par le conseil municipal qui est de 5 000,00 € ;
- De réaliser des lignes de trésorerie sur la base du montant maximal autorisé par le conseil municipal qui est de 10 000,00 €.
- D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;
- De demander à tout organisme financeur, dans les conditions fixées par le conseil municipal, l'attribution de subventions d'un montant maximal de 8 000,00 €.
- D'admettre en non-valeur les titres de recettes, ou certaines catégories d'entre eux, présentés par le comptable public, chacun de ces titres correspondant à une créance irrécouvrable d'un montant inférieur à 200,00 €, montant qui ne peut être supérieur au seuil fixé par le décret N° 2026-118 du 20 février 2026 du CGCT ;

- D'autoriser les mandats spéciaux que les membres du conseil municipal sont amenés à exercer dans le cadre de leurs fonctions, ainsi que le remboursement des frais afférents prévus à l'article L.2123-18 du CGCT.

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, après avoir délibéré, par un vote à main levée :

- Décide de donner les délégations susmentionnées au maire.

N° 2026/08

OBJET : Création et Composition des commissions municipales

M. Le Maire expose au Conseil :

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.2121-22 permettant aux conseils municipaux de former, au cours de chaque séance, des commissions chargées d'étudier les questions soumises au conseil,

Vu la proposition de M. le maire de créer 5 commissions municipales, dont l'objet et la composition sont fixés conformément aux tableaux ci-dessous :

Pour rappel, le maire est Président de droit de chacune d'elles ;

<u>COMMISSION des FINANCES</u>	
Vice-Présidente : Amandine GORIUS	
Walter GÉRARD Karine BOUGEARD	<ul style="list-style-type: none"> • Budget (élaboration et suivi) • Demande et suivi des subventions • Emprunts

<u>COMMISSION ENVIRONNEMENT / DEVELOPPEMENT DURABLE / TRANSITION ECOLOGIQUE / FLEURISSEMENT / PROPRETE</u>	
Vice-Présidente : Édith CAPELE	
Martine COUVERT	<ul style="list-style-type: none"> • Mise en valeur et entretiens des espaces naturels/verts • Entretien chemin de randonnée • Action de fleurissement • Villes et Villages fleuris
Aurélie DUBOS	
Joël BRUNEAU	

<u>COMMISSION SOCIAL / SENIORS / HABITAT SOCIAL / SOLIDARITE et JEUNESSE</u>	
Vice-Président : Karine BOUGEARD	
Aurélie DUBOS	<ul style="list-style-type: none"> • Soutien et accompagnement en termes d'aides, • Santé, • Logement, • Vie sociale (navette de transport, animations, sorties...),
Édith CAPELE	
Alexandre BARRET	

<u>COMMISSION CULTURE / COMMUNICATION/ PATRIMOINE / TOURISME / CADRE de VIE / VIE ASSOCIATIVE</u>	
Vice-Présidente : Martine COUVERT	
Amandine GORIUS	<ul style="list-style-type: none"> • Monuments (Pagode, Eglise) • Lien école de musique et bibliothèque, • Actions culturelles • Journée du patrimoine • Cérémonie 8 Mai et 11 Novembre... • Animations communales (Noël) • Organisation sortie extra-scolaire • Animation « Régalante » • Développement image camping
Karine BOUGEARD	
Édith CAPELE	

<u>COMMISSION URBANISME VOIRIE / ECLAIRAGE PUBLIC / BATIMENT PUBLIC / PATRIMOINE / TRAVAUX et ILLUMINATIONS</u>	
Vice-Président : Walter GÉRARD	
Sébastien GOUPIL	<ul style="list-style-type: none"> • Travaux, • Aménagements d'espaces sur le domaine public • Illuminations de Noël... • Cimetière • La Pagode, l'église • Gestion voirie • Travaux de fauchage, élagage • Gestion éclairage public
Alexandre DUBOS	
Joël BRUNEAU	
Alexandre BARRET	

Après avoir délibéré, le Conseil, à l'unanimité des membres présents et représentés, par un vote à main levée :

- Valide le nombre, la liste et la composition des commissions municipales dont les objets et la composition sont fixés dans les tableaux ci-dessus.

N° 2026/09

OBJET : Fixation du montant des indemnités de fonction des adjoints au Maire

M. Le Maire expose au Conseil :

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2123-20 et suivants,

Vu la délibération DCM 2026-06 en date du 21/03/2026 fixant le nombre d'adjoints ;

Considérant que le code susvisé fixe des taux plafonds et qu'il y a donc lieu de déterminer le taux des indemnités allouées aux adjoints ;

Considérant que l'enveloppe indemnitaire maximale pour une commune de moins de 500 habitants, pour un maire et deux adjoints s'élève à :

- En pourcentage de l'IB terminal : $28,1 + (10,89 \times 2) = 49,88 \%$
(Soit en euros conformément au barème actuel : $1155,06 + (447,64 \times 2) = 2050,34 \text{ €}$)

Après avoir délibéré, le Conseil, avec 3 abstentions et 8 voix pour, par un vote à main levée :

- Fixe le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions d'adjoint dans la limite de l'enveloppe budgétaire constituée par le montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées aux titulaires de mandats locaux, aux taux suivants :

Taux en pourcentage de l'indice brut terminal de la fonction publique, conformément au barème fixé par les articles L 2123 23, L 2123 24 et (le cas échéant) L 2123 24 1 du CGCT

- **1er adjoint : 9 %.**

- **2^{ème} adjointe : 9 %.**

- Décide que ces indemnités seront versées à compter de la date de prise d'effet effectif de leurs fonctions déléguées telles qu'indiquées dans l'arrêté de délégation de fonctions du maire aux adjoints, **à savoir le 21 mars 2026.**

- Fixe la périodicité de versement des indemnités : mensuelle

- Décide d'inscrire les crédits nécessaires au budget communal.

Un tableau récapitulatif de l'ensemble des indemnités allouées aux membres du conseil municipal est annexé à la présente délibération.

Renouvellement des délégués SMICTOM Sud-Est 35

Vitré Communauté a informé les communes qu'une délibération n'était pas nécessaire.

Il convient toutefois de désigner 1 représentant titulaire et un représentant suppléant.

Le conseil municipal désigne donc pour représenter la commune au SMICTOM Sud-Est 35 :

- Délégué titulaire : M. Ludovic LE SQUER

- Délégué suppléant : M. Sébastien GOUPIL

Renouvellement des délégués SUPV (Syndicat d'Urbanisme Pays de Vitré)

Vitré Communauté a informé les communes qu'une délibération n'était pas nécessaire.

Il convient toutefois de désigner 1 représentant titulaire et un représentant suppléant.

Le conseil municipal désigne donc pour représenter la commune au SUPV :

- Délégué titulaire : M. Ludovic LE SQUER
- Délégué suppléant : M. Walter GÉRARD

N° 2026/10

OBJET : Désignation de représentant communal au SDE35

M. Le Maire expose au Conseil :

Présentation des missions du SDE35 :

Le SDE35 est un syndicat intercommunal départemental composé des communes, des EPCI et de la Métropole de Rennes dont l'activité est exclusivement consacrée aux enjeux énergétiques. Il œuvre au quotidien pour rendre possible les projets des élus locaux qui contribuent à la transition énergétique de l'Ille-et-Vilaine : sobriété, efficacité énergétique et développement des énergies renouvelables.

Il regroupe, depuis le 1^{er} mars 2010, les 332 communes du département.

Les SDE35 est Autorité organisatrice du service public de l'électricité en Ille-et-Vilaine, propriétaire du réseau de distribution de l'électricité dont l'exploitation est confiée à ENEDIS au travers d'un contrat de concession.

Le SDE35 assure la compétence éclairage public pour 236 communes du Département.

Le SDE35 accompagne les communes et EPCI dans leur trajectoire de sobriété énergétique grâce aux services suivants :

- Pilotage du groupement d'achat d'électricité et de gaz à l'échelle du Département
- SERENE 35 : Accompagnement à la rénovation énergétique des bâtiments publics
- Part'ENR35 : association créée pour faciliter le développement des boucles d'autoconsommation collectives

Le SDE35 intervient sur la mobilité décarbonée :

- Pilote le Schéma départemental d'infrastructures de recharges pour véhicules électriques
- Gère le réseau de bornes publiques BEA-Ouest Charge
- Porte des AMI permettant de massifier l'offre privée de bornes de recharges

Le SDE35 contribue au développement des énergies renouvelables :

- En portant la compétence réseau de chaleur pour les communes qui le souhaitent
- En accompagnant les territoires dans l'élaboration de leur plans climats
- Au travers de la SEM Energ'IV dont il est actionnaire.

Gouvernance :

Le SDE35 est administré par un comité syndical composé de délégués élus qui participeront aux instances (bureau, commissions, comité syndical) : une partie des délégués est issue des communes, l'autre partie est directement nommée par les EPCI.

Les délégués du comité syndical issus des communes sont élus en début de mandat par les **représentants communaux**, réunis par collèges géographiques répartis par Pays.

Dans chaque commune, le **représentant communal** est désigné par délibération du conseil municipal : il participe à l'élection des délégués syndicaux en début de mandat, a accès aux formations, aux rencontres thématiques ou territoriales organisées par le SDE35. Il n'a pas de rôle décisionnel au sein de la gouvernance du SDE35 mais est le référent des affaires liées au SDE35 pour la commune, il sera donc en lien régulier avec le SDE35 au cours du mandat.

Sur ce rapport,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L2122-25 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 3 novembre 2009 relatif à la création d'un Syndicat Départemental d'Energie 35, structure organisatrice de la distribution publique d'électricité en Ille-et-Vilaine ;

Considérant que le rôle du/de la représentant/e communal/e rappelé ci-dessus :

Considérant qu'il convient de désigner un/e représentant/e de la commune auprès du SDE35, qui participera à l'élection des délégués syndicaux en début de mandat et qui sera ensuite le référent pour les affaires communales relatives au SDE35 pour la durée du mandat

Après avoir délibéré, le Conseil, à l'unanimité des membres présents et représentés, par un vote à main levée :

- Désigne M. Sébastien GOUPIL comme représentant communal au SDE35 pour le mandat à venir.

Renouvellements délégués au Syndicat d'Urbanisme du Pays de Vitré

Vitré Communauté a informé les communes concernées qu'une délibération n'était pas nécessaire.

Il convient toutefois de désigner 1 représentant titulaire et un représentant suppléant.

Le conseil municipal désigne donc pour représenter la commune au Syndicat d'Urbanisme du Pays de Vitré :

- Représentant titulaire : M. Ludovic LE SQUER
- Représentant suppléant : M. Walter GÉRARD

N° 2026/11

OBJET : Désignation du correspondant défense

M. Le Maire expose au conseil :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la circulaire du 26 octobre 2001 - Mise en place d'un Conseiller municipal en charge des questions de défense dans chaque commune ;

Vu la circulaire du 18 février 2002, n° 1164 - Mise en place d'un Conseiller municipal correspondant pour les questions de défense ;

Vu la circulaire du 27 janvier 2004, n° 1395, Mise en place d'un Conseiller municipal en charge des questions de défense dans chaque commune ;

Le Maire rappelle à l'assemblée que :

- créée en 2001 par le Secrétaire d'Etat à la défense et aux anciens combattants, la fonction de correspondant défense répond à la volonté d'associer tous les citoyens aux questions de défense et de développer le lien Armée-Nation grâce aux actions de proximité ;
- chaque commune de France est appelée à désigner un correspondant défense parmi les membres du Conseil municipal.

Les correspondants défense sont les interlocuteurs privilégiés des autorités civiles et militaires dans leur commune pour ce qui concerne les questions de défense et les relations Armées-Nation. Ils relaient les informations relatives à ces questions auprès du Conseil municipal et des habitants de leur commune.

La mission des correspondants défense s'organise autour de trois axes :

- la politique de défense ;
- le parcours citoyen ;
- la mémoire et le patrimoine.

Le Maire, propose à l'assemblée de pourvoir à cette désignation. Le Conseil municipal est appelé à se prononcer.

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, après avoir délibéré, par un vote à main levée :

- Désigne M. Joël BRUNEAU en qualité de correspondant défense au sein de la commune de La Selle Guerchaise.

- Représentation communale au Centre social du Pays Guerchais

Actuellement la commune n'est plus représentée auprès du Centre social du Pays Guerchais. Le conseil est informé que M. Le Maire assistera à l'assemblée générale du centre social prévue le 09/04/2026.

Un représentant de la commune sera éventuellement désigné ultérieurement.

N° 2026/12

OBJET : Représentation de la commune à l'association PÊLE-MÊLE

M. le Maire expose aux membres du conseil que lors de l'installation d'une nouvelle assemblée, il est nécessaire de désigner un conseiller pour représenter la commune auprès de l'association de sports et loisirs Pêle-Mêle.

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, après avoir délibéré, par un vote à main levée :
- Désigne Mme Karine BOUGEARD en qualité de représentante de la commune auprès de l'association de sports et loisirs Pêle-Mêle.

N° 2026/13

OBJET : Élection des membres de la Commission d'Appel d'Offres (CAO)

M. le Maire expose aux membres du conseil :

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 1411-5 applicable à la commission d'appel d'offres en vertu des articles L. 1414-1 et L. 1414-2 :

Considérant qu'à la suite du renouvellement du conseil municipal il convient de procéder à l'élection des membres de la CAO ;

Considérant que pour les communes de moins de 3500 habitants, la commission est composée du maire ou son représentant, de 3 membres titulaires et 3 membres suppléants élus au sein du conseil municipal ;

Considérant que l'élection des membres de la CAO a lieu au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage ni vote préférentiel

Après appel à candidature, les listes suivantes ont été déposées :

Liste N°1 :

MEMBRES TITULAIRES	MEMBRES SUPPLÉANTS
Édith CAPELE	Amandine GORIUS
Ludovic LE SQUER	Martine COUVERT
Walter GÉRARD	Karine BOUGEARD

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, ayant décidé à l'unanimité de

procéder au vote à main levée :

- Après vote et dépouillement :

Nombre de votants = 11

bulletins blancs = 00 bulletins nuls = 00

Nombre de suffrages exprimés = 11

(Pour mémoire, quotient électoral = suffrages exprimés/ nombre de sièges à pourvoir)

Liste N°1 : Nombre de voix = 11

Sièges attribués (quotient) = 3

Sont proclamés élus membres de la CAO :

MEMBRES TITULAIRES	MEMBRES SUPPLÉANTS
Édith CAPELE	Amandine GORIUS
Ludovic LE SQUER	Martine COUVERT
Walter GÉRARD	Karine BOUGEARD

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, par un vote à main levé :
- Proclame élus les membres de la CAO tels que désignés dans le tableau ci-dessus ;
- Précise que la commission sera convoquée par le maire dans les conditions prévues par les textes en vigueur.

N° 2026/14

OBJET: Exercice du droit à la formation des élus

M. le Maire expose au conseil :

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 2123 12 à L. 2123-16 et R. 2123-12 à R. 2123-14 ;

Vu la nécessité de déterminer les orientations et les crédits ouverts au titre du droit à la formation.

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de délibérer sur l'exercice du droit à la formation de ses membres dans les 3 mois suivant son renouvellement ;

Considérant que les frais de formation et d'enseignement constituent une dépense obligatoire de la commune dès lors que l'organisme dispensateur est agréé par le ministère de l'intérieur.

Considérant que les membres du conseil municipal bénéficient chaque année d'un Droit Individuel à la Formation (D.I.F.) cumulable sur toute la durée du mandat, financé par une cotisation obligatoire dont le taux ne peut être inférieur à 1 %, prélevée sur les indemnités de fonction perçues par les membres du conseil dans les conditions prévues à l'article L. 1621-3,

Considérant que la mise en œuvre du D.I.F. relève de l'initiative de chacun des élus et peut concerner des formations sans lien avec l'exercice du mandat. Ces formations peuvent notamment contribuer à l'acquisition des compétences nécessaires à la réinsertion professionnelle à l'issue du mandat.

Après en avoir délibéré, le Conseil, à l'unanimité des membres présents et représentés, par un vote à main levée décide :

Article 1er. - Dépôt et instruction des demandes de formation

Tous les conseillers municipaux ont le droit de bénéficier d'une formation adaptée à leurs fonctions. Le conseiller qui souhaite bénéficier d'une formation doit déposer sa demande au maire, avant le 31 août.

Cette demande doit être écrite et déposée au secrétariat de la mairie (ou envoyée par voie postale ou par mail à l'adresse suivante : mairie@laselleguerchaise.fr). Elle doit être accompagnée des pièces justificatives nécessaires (coût, date, lieu de formation, nom de l'organisme de formation, programme de formation, etc.).

L'organisme qui dispense la formation doit obligatoirement avoir fait l'objet d'un agrément délivré par le ministre de l'intérieur. À défaut, la demande sera écartée. (Liste disponible sur le site Internet de la Direction générale des collectivités territoriales à l'adresse suivante : <https://www.collectivites-locales.gouv.fr/liste-des-organismes-agrees-pour-formation-des-elus-par-departement>).

Des demandes pourront être acceptées en cours d'année, selon les crédits disponibles.

Le maire instruit les demandes, engage les crédits et vérifie l'enveloppe globale votée.

Article 2. - Vote des crédits

Le montant prévisionnel des dépenses de formation est fixé à 2 % du montant total des indemnités théoriques de fonction (nota : le montant prévisionnel ne peut être inférieur à 2 % du montant total des indemnités de fonction qui peuvent être allouées aux membres du conseil municipal et le montant réel des dépenses ne peut excéder 20 % de ce même montant).

Les crédits correspondants sont prévus et inscrits au budget, chapitre 65, article 65315.

Article 3. - Prise en charge des frais

La commune est chargée de mandater l'organisme de formation pour régler les frais d'inscription et d'enseignement.

Le remboursement des frais de déplacement et de séjour s'effectuera selon les modalités fixées par le décret N°2006-781 du 03 juillet 2006 fixant les conditions et modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'état.

Article 4. - Priorité des conseillers dans l'accès à la formation

Lors de la 1^{ère} année de mandat, une formation est obligatoirement organisée pour les élus ayant reçu une délégation.

Si toutes les demandes de formation ne peuvent pas être satisfaites au cours d'un exercice, priorité est donnée dans l'ordre suivant (ordre donné à titre indicatif) :

- élu ayant délégation demandant une formation sur sa matière déléguée ;
- élu qui a exprimé son besoin en formation avant la date fixée à l'article 1er ;
- élu qui s'est vu refuser l'accès à une formation pour insuffisance de crédits lors de l'exercice précédent ;

- nouvel élu ou élu n'ayant pas déjà eu des formations au cours du mandat ou qui connaîtrait un déficit de stages par rapport aux autres demandeurs.

Article 5. - Débat annuel

Un tableau récapitulant les actions de formation des élus financées par la commune doit être annexé au compte financier unique. Il donne lieu à un débat annuel sur la formation des membres du conseil municipal.

M. Alexandre BARRET quitte le conseil à 21h50.

N°2026/15

OBJET : Remboursement arrhes location de salle communale

La salle communale a été réservée les 24,25 et 26 avril 2026 par un particulier. Suite à cette réservation une demande d'annulation a été adressée à la mairie. L'annulation a été faite très rapidement après la réservation et le remboursement des arrhes versés a été demandé par ce particulier.

Après en avoir délibéré, le Conseil, avec une abstention et 9 voix pour, par un vote à main levée :

- Décide le remboursement total des arrhes d'un montant de 100,00 € versés pour cette réservation de la salle communale.
- Autorise M. Le Maire à émettre le mandat correspondant.

N°2026/16

OBJET : Validation devis prestation des Espaces verts

M. Le Maire expose au conseil la nécessité de recourir à un prestataire pour l'entretien des espaces verts communaux et divers petits travaux.

Deux prestataires ont proposé un devis, tous deux autoentrepreneurs.

M. ROLLAND qui est intervenu en 2025 et en début d'année 2026 et M. REGNIER, nouveau prestataire.

La demande est basée sur 48 hs/mois d'intervention d'avril 2026 à novembre 2026.

Les 2 prestataires proposent un tarif de 22,00 € TTC/ heure.

M. ROLLAND utilise son propre matériel tandis que M. REGNIER utiliserait le matériel communal.

Le tarif étant identiques, les critères de disponibilité, d'utilisation ou non du matériel communal sont notamment évoqués.

Après en avoir délibéré, le Conseil, ayant fait le choix à l'unanimité de procéder à un vote à bulletin secret :

Par 2 votes blanc, 8 voix pour M. ROLLAND et 0 voix pour M. REGNIER,

- Décide d'accepter le devis de M. ROLLAND pour l'année 2026.

Questions diverses

- Pas de question diverse.

Délibérations - liste

Membres présents : M. LE SQUER Ludovic, Mme BOUGARD Karine, M. Walter GÉRARD, Mme Édith CAPELE, Mme Amandine GORIUS, Mme Aurélie DUBOS, M. Joël BRUNEAU, Mme Martine COUVERT, M. Sébastien GOUPIL.

M. Alexandre BARRET présent jusqu'à 21h50.

N° 2026/07

OBJET : Délégations consenties au Maire par le Conseil Municipal

N° 2026/08

OBJET : Création et Composition des commissions municipales

N° 2026/09

OBJET : Fixation du montant des indemnités de fonction des adjoints au Maire

N° 2026/10

OBJET : Désignation de représentant communal au SDE35

N° 2026/11

OBJET : Désignation du correspondant défense

N° 2026/12

OBJET : Représentation de la commune à l'association PÊLE-MÊLE

N° 2026/13

OBJET : Élection des membres de la Commission d'Appel d'Offres (CAO)

N° 2026/14

OBJET: Exercice du droit à la formation des élus

N°2026/15

OBJET : Remboursement arrhes location de salle communale

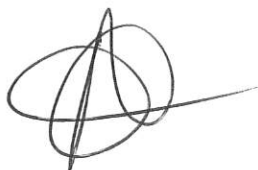
N°2026/16

OBJET : Validation devis prestation des Espaces verts

La séance est levée à 22h20 – Date du Prochain conseil : samedi 25 avril 2026

Date : 04/05/2026

Le/la secrétaire



Date : 25/04/2026

Le Maire
Ludovic LE SQUER



